



Strasbourg, le 5 avril 2012

T-ES(2012)003_fr

COMITE DES PARTIES

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

.....

Liste de décisions

2^e réunion
29-30 mars 2012

Préparé par la Division des droits des enfants
Direction de la justice et la dignité humaine

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 2^e réunion à Strasbourg les 29 et 30 mars 2012.

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. a pris note de la prochaine ratification de la Convention de Lanzarote par la Belgique, l'Islande, l'Italie, le Portugal et la Suisse ainsi que de la prochaine signature de la Convention par la Fédération de Russie ;
2. a adopté ses Règles de procédure telles qu'elles figurent dans le document T-ES(2012)001 ;
3. a décidé d'entamer le suivi de la Convention de Lanzarote en faisant le point sur la législation existante en matière de protection des enfants ainsi que sur les mesures et sur le cadre institutionnel mis en place aux niveaux national, régional et local dans le domaine de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants ;
→ à cet effet, a chargé le Secrétariat de préparer un projet de questionnaire pour sa prochaine réunion, conformément à la Règle 23 paragraphe 1 de ses Règles de procédure ;
4. a confirmé que le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote se ferait ensuite selon une approche thématique, comme cela a été décidé lors de la 1^{re} réunion (20-21 septembre 2011) et expliqué dans le document T-ES(2012)002 ;
5. a décidé que le premier thème du suivi serait « Les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance » ;
→ pour pouvoir adopter un questionnaire sur la mise en œuvre de la Convention sous cet angle lors de sa prochaine réunion, a demandé au Secrétariat de préparer un document d'orientation approfondi sur ce thème et un projet de questionnaire couvrant toutes les dispositions pertinentes de la Convention par rapport au thème ;
6. compte tenu des décisions 3 et 5 ci-dessus et conformément à la Règle 25 de ses Règles de procédure, a convenu que le Secrétariat ferait appel, en cas de besoin et en coopération avec le Président, aux services d'experts indépendants pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions ;
→ à cet effet, a décidé que les Parties à la Convention ainsi que les participants et les observateurs du Comité de Lanzarote pouvaient suggérer des experts indépendants au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) ;
7. en ce qui concerne le thème « Les abus sexuels commis sur des enfants dans le monde virtuel », a demandé au Secrétariat de préparer une vue d'ensemble du travail déjà accompli dans ce domaine par rapport à la Convention sur la cybercriminalité, afin d'identifier les secteurs dans lesquels les travaux du Comité de Lanzarote apporteront une valeur ajoutée ;
8. a convenu que les autres thèmes proposés dans le document T-ES(2012)002 pourraient être intégrés dans les précédents ou examinés plus en détail ultérieurement ;
9. a décidé que sa prochaine réunion serait précédée d'un échange de vues approfondi avec des experts, basé sur le document d'orientation susmentionné concernant le thème du cercle de confiance et sur une feuille de route concernant le thème du monde virtuel ;
10. a pris note de la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2012-2015) et de la possibilité d'organiser, dans ce cadre, une visite d'étude d'un jour et demi sur le modèle islandais de « maison des enfants » pour un maximum de 20 participants fin mai 2012 ;
→ dans ce contexte, les membres du Comité de Lanzarote sont priés de manifester dès que possible, et avant le 27 avril 2012, leur intérêt à participer à une telle visite ;

11. a pris note des avancées de la campagne UN sur CINQ dans un nombre croissant d'Etats membres du Conseil de l'Europe et des initiatives adoptées au sein de l'Assemblée parlementaire et du Congrès ;¹
12. a noté que la représentante du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a invité le Comité de Lanzarote à lui faire part de tout amendement visant à améliorer les projets de résolution et de recommandation qu'elle a élaborés en tant que rapporteur pour le Congrès sur « La législation et l'action des régions contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants » ;
→ dans ce contexte, les membres du Comité de Lanzarote sont invités à envoyer leurs suggestions au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) avant le 25 mai 2012 ;
13. a pris note des informations fournies par le membre néerlandais du Comité de Lanzarote au sujet de la situation de l'association Martijn ;
14. a noté que sa prochaine réunion (et l'événement mentionné dans la décision 9 ci-dessus) se déroulera du 15 au 17 octobre 2012 et a décidé d'examiner la possibilité de la tenir à Bruxelles afin de profiter de cette occasion pour échanger des vues et partager des expériences avec les parties prenantes concernées de l'UE.

Conformément à la Règle 10 paragraphe 4 des Règles de procédure, la présente liste de décisions sera rendue publique, à moins que le Comité de Lanzarote n'en décide autrement.

Conformément à la Règle 10 paragraphe 5 des Règles de procédure, un rapport de réunion complet sera soumis ultérieurement aux membres, aux participants et aux observateurs du Comité de Lanzarote.

¹ Pour plus d'informations sur les activités et événement de la Campagne UN sur CINQ, cliquer sur:
http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default_FR.asp?;
http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/PACE/Activities_fr.asp
http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/Congress/ActivitiesAndEvents_fr.asp